Union Centriste Sénat

«Lana Tetuanui - Adoption d'une proposition de loi pour modern
simplifier la vie des communes polynésiennes»

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lana Tetuanui - Adoption d'une proposition de loi pour moderniser et
vie des communes polynésiennes

***Le Sénat vient d'adopter à l'unanimité la proposition de loi de Lana Tetuanui, sénatrice de la Polynésie française, rela
conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et à la modernisation du code géné
territoriales (CGCT) applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissemen
aura un impact sur la vie quotidienne des communes polynésiennes, à plus de 20 000 kilomètres de l'hexagone.***

Pour avoir été elle-même maire déléguée d'une commune associée, la sénatrice avait à cœur de « *défendre des particularités t
par le législateur national* ». Ainsi, cette proposition de Loi vient corriger le mode de scrutin imposé en 2014 avec l'introduction
dans les communes, dont toutes les communes associées comportaient 1 000 habitants au moins. « *Ce changement a prov
communes associées, la désignation d'un maire délégué non représentatif de la majorité issue du scrutin des urnes, ce qui a pro
politique immédiate avec des démissions en masse des conseils municipaux* » souligne la sénatrice.

Ce texte vient corriger cette anomalie « *par une modification du mode électoral, en permettant une élection garantissant une l
maire, qui disposera d'une large majorité sur laquelle il pourra s'appuyer tout au long de sa mandature, dans l'esprit d'une bo
d'une meilleure gestion des politiques de développement à l'échelon communal* » explique la sénatrice.

Cette proposition de loi propose également un toilettage du code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment en :

- permettant d'accompagner les communes dans leurs nouvelles compétences, notamment en matière de gestion
création de sociétés publiques locales dont le capital sera entièrement détenu par les communes ;

- par l'adoption du dispositif de téléconférence pour les séances du conseil municipal ;

- par une extension des dispositions applicables en matière de marchés publics ;

- par un réajustement du versement des indemnités allouées aux adjoints et maires délégués afin d'éviter toute iné
traitement ;

- par l'adoption de dispositions plus cohérentes et relatives à la gestion des cimetières et des opérations funé
communes;

- d'abroger des dispositions ne concernant nullement la Polynésie notamment en matière de partage des biens à v
forestière !

- par l'extension aux élus communaux du dispositif du droit individuel à la formation ;

- et par l'extension à compter du 1er janvier 2020 du nouveau régime indemnitaire des élus des syndicats de commun

Pour Annick Billon, sénatrice de la Vendée, intervenant pour le groupe UDI-UC, « *cet ajustement, législatif, fruit d'un t*

transpartisan, était très attendu ». La sénatrice a affirmé le soutien de tout le groupe UDI-UC à leur collègue Lana Tetuanui centristes, « *ce texte permettra aux communes polynésiennes de mettre en place une meilleure gestion, notamment grâce à la d globales, et un meilleur service rendu au citoyen* ».

La Polynésie est un Pays d'Outre-mer où les spécificités sont nombreuses :

- de par la situation géographique (118 îles)

- l'éloignement de la métropole (20 000 kms)

- et l'étendue sur un espace maritime grand comme l'Europe (5 archipels)

- 48 communes dont 30 constituées de communes associées

- au total, 96 communes associées situées sur des atolls très éloignés, qui peuvent comptabiliser plus de trois h maritime, seul moyen de transport disponible, pour se rendre à leur chef-lieu communal.

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : @UC_Senat
Facebook : SenateursUDIUC